

Séance du conseil communal du 1^{er} mars 2013

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Romain Reitz (CSV), échevin, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Gilbert Kapp (DP), Christian Kmiotek (déi gréng), François Ries (DP), Raymond Schintgen (LSAP), Irène Schmitt (déi gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

Absent et excusé:

Mike Hagen (LSAP) points 1-4 et 7-20, échevin.

01. Informations au conseil communal.

02. Nominations et démissions au sein de commissions consultatives.

Le conseil communal décide à l'unanimité

a. d'accepter les démissions suivantes:

- Karin Putz, membre de la commission de la sécurité et de la circulation;
- André Sales, membre de la commission de la culture;
- Marcel Bisenius, membre de la commission des hommes de l'art;

b. de procéder aux nominations suivantes:

- Eric Maillot, membre de la commission des sports et des associations sportives;
- René Lelong, membre de la commission de la culture;
- Jean-Paul Schintgen, membre de la commission de la sécurité et de la circulation;
- Marc Clemens, membre de la commission de la culture;
- Julien Biver, membre de la commission des hommes de l'art.

03. a. Subventions aux particuliers pour mesures prises servant à réduire la consommation en énergie et favorisant l'emploi d'énergies renouvelables.

Le conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1^{er}: Objet:

Il est instauré, suivant les critères et modalités définies ci-après, un régime d'aides financières pour les constructions et installations suivantes:

1. Le remplacement de fenêtres d'une maison d'habitation existante;
2. L'isolation thermique de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol d'une maison d'habitation existante;
3. L'installation de capteurs solaires thermiques;
4. L'installation d'un chauffage central à granulés de bois (pellets).

Article 2: Bénéficiaires:

L'aide est allouée, dans la limite des crédits budgétaires, aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis à l'article 1^{er}, à l'occasion d'une nouvelle construction/installation, de la modification ou du remplacement d'une construction/installation existante dans une maison d'habitation située sur le territoire de la commune de Junglinster.

Ne sont pas éligibles:

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public;
- les installations d'occasion;
- les installations ne respectant pas les critères d'émission prescrits en matière d'environnement.

Article 3: Montants:

Les montants des subventions pour les constructions et installations décrites à l'article 1^{er} sont les suivants:

1. Remplacement des fenêtres dans une maison d'habitation existante:
 - a. Substitution de fenêtres par un cadre avec vitrage double: 125% de la subvention accordée par l'Etat, avec un maximum de 100.-€/m².
 - b. Substitution de fenêtres par un cadre avec triple vitrage: 125% de la subvention accordée par l'Etat, avec un maximum de 100.-€/m².
 2. Isolation thermique de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol d'une maison d'habitation existante: 80% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 11,20.-€/m².
 3. Installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire: 25% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 750.-€. Dans le cas où les capteurs solaires servent également comme appoint au chauffage des locaux d'habitation: 35% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 1.750.-€.
 4. Installation d'un chauffage central à granulés de bois (pellets): 50% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 2.500.-€.
-

Article 4: Modalités d'octroi:

La demande de subvention est introduite, avec toutes les pièces justificatives, à la fin des travaux de construction ou d'installation. La demande est faite par la personne qui expose les dépenses en relation avec les mesures visées à l'article 1^{er} au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale, dans un délai de trois mois après réception d'un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue. Les pièces à produire sont les suivantes:

- a. document attestant le montant de l'aide financière engagée par l'Etat.
- b. facture dûment acquittée avec indication détaillée du type des installations et des travaux exécutés.
- c. Indication du compte en banque du requérant.

Article 5: Remboursement:

L'aide financière pour une installation visée à l'article 1^{er} ne peut être accordée qu'une seule fois pour une maison d'habitation.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue suite à des fausses déclarations ou renseignements inexacts.

Article 6: Contrôle:

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour être en mesure de contrôler le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7: Période d'éligibilité:

Sont éligibles les investissements qui sont réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014 inclus.

03. b. Subventions aux particuliers pour mesures prises servant à réduire la consommation en énergie et favorisant l'emploi d'énergies renouvelables, motion soumise par la fraction « déi gréng ».

Le conseil communal décide avec six voix et six abstentions d'adopter la motion soumise par la fraction « déi gréng » et partant demande au collège échevinal de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation de grande envergure envers les citoyens de notre commune, les incitant à réduire leur consommation énergétique et les informant des moyens concrets à mettre en œuvre en conséquence.

04. Adaptation du prix des repas sur roues.

Vu qu'il y a partage des suffrages (six voix contre six voix), le présent point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

05. Modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice en cours.

Vu qu'il y a partage des suffrages (six voix contre six voix), le présent point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

06. Décomptes de travaux extraordinaires.

Vu qu'il y a partage des suffrages (six voix contre six voix), le présent point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

07. Convention de coopération en vue de l'obtention du « Drapeau des villes et communes pour tous ».

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention de coopération en vue de l'obtention du « Drapeau des villes et communes pour tous » conclue le 20 février 2013 entre le collège échevinal et les responsables du Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap – Info-Handicap.

08. Approbation de conventions concernant la constitution de servitudes.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver trois conventions concernant la constitution de servitudes.

09. Approbation de compromis de vente.

- Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente signé le 8 février 2013 entre le collège échevinal et Jeannot Bettendorf concernant la vente à la commune d'une parcelle sise à Junglinster, au lieu-dit « Schapeswis », d'une contenance de 34,90 ares.
 - Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente signé le 26 novembre 2012 entre le collège échevinal et Gilles Clees concernant la vente de la part de la commune d'une parcelle sise à Bourglinster, au lieu-dit « Schéinert », d'une contenance approximative de 30ca.
-

- Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente signé le 26 novembre 2012 entre le collège échevinal et Elisa Ferreira Rodrigues concernant la vente de la part de la commune d'une parcelle sise à Bourglinster, au lieu-dit « Schéinert », d'une contenance approximative de 24ca.

10. Approbation d'un acte notarié.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un acte notarié concernant la cession gratuite de deux places (35,07 ares) sises à Eschweiler, de la part de la société Artland s.a. de Wormeldange-Haut.

11. Adhésion de la commune de Tuntange au syndicat intercommunal de gestion informatique (S.I.G.I.).

Le conseil communal décide à l'unanimité de se prononcer pour l'adhésion de la commune de Tuntange au syndicat intercommunal de gestion informatique S.I.G.I..

12. Modifications du règlement de la circulation.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997 comme suit:

Au chapitre II, Dispositions particulières, il y a lieu d'ajouter les modifications suivantes:

JUNGLINSTER

Nicolas Glesener, rue

3/1 B,1 Cédez le passage - à l'intersection avec la rue Emile Nilles
(en venant de la route de Luxembourg; N11)

Hiehl, rue

4/6/1 E,23 Parking - en face des maisons numéro 2 à 6

ESCHWEILER

Op dem Béchel

3/2 B,2a Arrêt -STOP- - à l'intersection avec la rue d'Olingen

JUNGLINSTER

Emile Nilles, rue

1/2/3 C,2 Circulation interdite; - **à supprimer**
excepté cyclistes - chemin en direction de Gonderange

Hiehl, rue

1/2/1 C,2 Circulation interdite - intersection tronçon vers rue de la gare, en direction des maisons 2 à 6

13. Projet et devis concernant la réfection de la rue de la mairie à Junglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et devis concernant la réfection de la rue de la mairie à Junglinster.

14. Approbation du tableau des emprises dans le cadre du redressement du CR 129 entre Junglinster et Godbrange.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des emprises dans le cadre du redressement du CR 129 entre Junglinster et Godbrange.

15. Demandes de subsides.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder pour l'année 2012 les subsides suivants:

- Een Häerz fir kriibskrank Kanner 140.-€, Fondation Luxembourgeoise contre le cancer 140.-€, Fondatioun Kriibskrank Kanner 140.-€, Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'action médico-sociale 300.-€, Stéftung Hëllef Doheem 140.-€, Trisomie 21 Lëtzebuerg asbl 140.-€;
- A.P.E.M.H. 140.-€, Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché 140.-€, Association des Aveugles + La Canne Blanche 140.-€, Association Luxembourg Alzheimer 140.-€, care 140.-€, Caritas 140.-€, Fondation Autisme Luxembourg 140.-€, Fondation luxembourgeoise Raoul Follereau 140.-€, Groupe de support psychologique 140.-€, Help asbl 140.-€, Ligue HMC asbl 140.-€, Luxembourg Air Rescue 140.-€, Médecins sans Frontières asbl 140.-€, Parkinson Luxembourg asbl 140.-€, Privaten Déiereschutz asbl 140.-€, Service Krank Kanner Doheem 140.-€, SOS Village Enfants 140.-€, UNICEF 140.-€, Vivre 81 140.-€;
- Lux-Rollers asbl 140.-€;
- Natur & Umwelt asbl 140.-€;
- Association Nationale des Victimes de la Route 140.-€, Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg 140.-€, Sécurité Routière asbl 250.-€.

16. Chômage, emploi et économie solidaire (déi gréng).

La bourgmestre explique qu'il y a actuellement 125 personnes (63 hommes et 62 femmes) sans emploi dans notre commune.

17. Participation à l'Infopoint Est de myenergy (déi gréng).

A la demande de la fraction « déi gréng », les conseillers reçoivent de la part du collège échevinal une copie des rapports annuels des trois dernières années de l'Infopoint Est de myenergy.

La bourgmestre explique que le collège échevinal entamera en mars une discussion avec la commune de Betzdorf au sujet d'un éventuel engagement commun d'un conseiller en énergie.

18. Evolution des recettes communales (déi gréng).

Le collège échevinal explique qu'en cette période de crise, il faut faire attention pour ne pas grever les gens encore plus et qu'il faut réfléchir sur les économies qu'on pourrait encore réaliser.

19. Service d'hiver et salage (déi gréng).

La bourgmestre explique que le tonnage moyen du sel utilisé pour le salage de la voirie pendant les années 2008-2012 est de 285 tonnes, ce qui signifie une dépense moyenne de 20.337.-€ par an.

L'échevin Romain Reitz explique qu'on envisage de sabler dorénavant les trottoirs et les parcs, mais qu'on doit être conscient du fait que ce sable doit de nouveau être balayé et traité après l'hiver. Une autre approche pour économiser du sel, serait de saler uniquement les pentes et les intersections.

20. Divers et questions au collège échevinal.